

# Lignes directrices pour l'évaluation globale des installations d'abattage et des abattoirs par le service de contrôle de la PSA concernant le contrat «Fournisseur de prestations d'abattage – Protection Suisse des Animaux PSA»

---

## Table des matières

|   |   |
|---|---|
| Introduction.....   | 2 |
| Comment une ligne d'abattage est-elle évaluée après un audit?.....                              | 4 |
| Définition de délais.....   | 6 |
| Procédures suivantes, conséquences et décisions sur la base de l'évaluation après un audit..... | 6 |
| Statut d'une ligne d'abattage.....  | 7 |
| Publication des résultats de l'audit et du statut des lignes d'abattage.....                    | 8 |

---

### Auteurs:

Cesare Sciarra, Milena Burri, Michael Hagnauer

### Editeur:

Schweizer Tierschutz STS, Dornacherstrasse 101, Postfach, 4018 Basel  
Tel. +41 61 365 99 99, Fax 061 365 99 90, Postkonto 40-33680-3 [sts@tierschutz.com](mailto:sts@tierschutz.com) ,  
[www.tierschutz.com](http://www.tierschutz.com)  
Kompetenzzentrum Nutztiere STS, Weihermattstrasse 98, 5000 Aarau  
Tel.: +41 62 296 09 71, [kompetenzzentrum@tierschutz.com](mailto:kompetenzzentrum@tierschutz.com) , [www.kontrolldienst-sts.ch](http://www.kontrolldienst-sts.ch)  
© 2021 Schweizer Tierschutz STS

## **Introduction**

Pour la réalisation d'audits dans les installations et les entreprises d'abattage par le service de contrôle de la PSA, un contrat standardisé doit être passé à partir de 2021 entre le fournisseur de prestations d'abattage faisant l'objet de l'audit et la PSA. La procédure définie dans le présent contrat en cas de défauts révélés par un audit est réglée dans les deux documents suivants:

- Le document **«Abattage de gros et de petit bétail: directive pour la surveillance par le service de contrôle de la Protection Suisse des Animaux PSA»** dans sa version actuelle («Directive d'abattage de la PSA»)
  - contient les exigences à l'égard des installations et des entreprises d'abattage que la PSA définit comme base pour ses audits après avoir entendu les spécialistes de la branche, afin d'éviter aux animaux un stress et des souffrances excessifs pendant l'abattage;
  - définit comment est évalué le degré de réalisation de chaque exigence;
  - définit dans quel ordre de grandeur les délais pour corriger les défauts sont aménagés pour chaque exigence considérée.
- Le présent document **«Lignes directrices pour l'évaluation globale des installations d'abattage et des abattoirs par le service de contrôle de la PSA»** dans sa version en vigueur
  - décrit les déroulements lors de la réalisation de l'audit d'installations et d'entreprises d'abattage par le service de contrôle de la PSA;
  - définit comment les domaines partiels «Déchargement», «Zone d'attente», «Acheminement avant l'étourdissement», «Étourdissement» et «Saignée» ainsi que la ligne d'abattage dans sa globalité sont évalués dans l'ensemble sur la base des résultats d'un audit d'abattoir conformément à la directive susmentionnée;
  - définit comment les délais pour la correction des défauts sont gérés;
  - définit quelles sont les procédures suivantes, les conséquences et les décisions en fonction du niveau de l'évaluation de la ligne d'abattage ou de ses secteurs partiels.

## **Les différents types d'audits d'abattoirs**

- Audits ordinaires
  - Les audits d'abattoirs sont effectués à un rythme régulier dans chaque entreprise d'abattage de l'«abattoir de l'entreprise modèle», et ce, pour chaque ligne d'abattage et chaque catégorie d'animaux et, au sein de celles-ci, pour chaque méthode d'étourdissement.
  - Les audits englobent l'évaluation de la livraison des animaux, de la zone d'attente, de l'acheminement avant l'étourdissement, de l'étourdissement et de la saignée, jusqu'à la mort de l'animal.
  - Les audits peuvent être annoncés ou non. Les entreprises d'abattage qui autorisent des audits qui n'ont pas été annoncés peuvent demander à ce que cela soit mentionné lors de la publication des résultats de l'audit.

- Si nécessaire, plusieurs lignes d'abattage peuvent être examinées à des dates différentes.
- Un audit est réalisé au moins tous les deux ans pour chaque ligne d'abattage. Suivant le résultat, un rythme plus soutenu est nécessaire.
- Les conditions exactes de la fréquence et du genre d'audit sont détaillées sous «Procédures suivantes, conséquences et décisions sur la base de l'évaluation après un audit» dans le présent document.
- Audits de suivi
  - En règle générale, l'évaluation globale d'un audit ordinaire est à nouveau définie à l'occasion de l'audit ordinaire suivant. Si une entreprise d'abattage souhaite que l'évaluation globale d'une ligne d'abattage soit redéfinie avant l'audit ordinaire suivant ou avant l'échéance des délais qui ont été fixés, elle peut commander volontairement un audit de suivi.
  - Un tel audit peut être effectué sous forme d'audit partiel. Pour que des secteurs partiels ne soient pas examinés à cette occasion, ils doivent avoir été notés au moins «A» lors de l'audit ordinaire précédent (cf. chapitre «Procédures suivantes, conséquences et décisions sur la base de l'évaluation après un audit»).
- Audits extraordinaires
  - Les audits extraordinaires peuvent avoir lieu à tout moment, si les deux parties s'entendent sur ce point. Ils peuvent par exemple servir à soutenir l'entreprise qui a effectué des adaptations, à des fins de formation ou pour tout autre but similaire.
- Comment se présentent les déroulements et les délais lors des audits d'abattoirs?
- Le déroulement usuel d'un audit d'abattoir, depuis l'audit à proprement parler jusqu'à la publication du niveau de l'évaluation pour les lignes examinées, est décrit ci-après. Dans des circonstances particulières, ces déroulements peuvent s'écarter de la procédure décrite ici.
- Réalisation de l'audit d'abattoir
  - Un à deux spécialistes du service de contrôle de la PSA procèdent aux relevés et à l'examen de la situation sur place. Suivant la taille de l'entreprise, un audit dure plusieurs heures et peut être complété par l'examen de documents tels qu'enregistrements vidéo ou sonores.
  - Les données relevées sur place sont soumises à un premier traitement.
  - Dans la mesure du possible, un entretien ultérieur est organisé directement après l'audit avec les responsables de l'abattoir, afin de pouvoir comparer les faits et, le cas échéant, réaliser un premier projet de plan de mesures. Au moment de cet entretien, toutes les données ne sont pas encore évaluées. Les résultats définitifs sont fournis dans le rapport d'audit définitif.
- Établissement d'un rapport d'audit et d'un plan de mesure, tous deux provisoires.
  - Les constats faits lors de l'audit sont évalués de manière détaillée et consignés dans un rapport d'audit standardisé.

- Le rapport d'audit est soumis à l'examen du service de contrôle de la PSA et traduit si besoin est.
- Le rapport d'audit provisoire et d'éventuelles propositions pour les plans de mesures sont soumis au fournisseur de prestations d'abattage concerné pour qu'il prenne position.
- Le délai pour la présentation du projet de rapport d'audit est de 30 jours après la réalisation de l'audit.
- Retours du fournisseur de prestations d'abattage au service de contrôle de la PSA
  - Le fournisseur de prestations d'abattage qui a fait l'objet de l'audit a la possibilité de commenter le rapport d'audit provisoire, d'y relever de possibles erreurs et d'indiquer des souhaits de modifications justifiés.
  - Un échange a également lieu au sujet des plans de mesures.
  - Le délai pour les retours au service de contrôle de la PSA est de 14 jours après réception du rapport d'audit provisoire.
- Rapport d'audit définitif
  - Après avoir pris connaissance des retours du fournisseur de prestations d'abattage, le service de contrôle de la PSA établit le rapport d'audit définitif et l'envoie aux destinataires prévus.
  - Délai pour l'envoi du rapport définitif: dans les 14 jours après réception des retours du fournisseur de prestations d'abattage.
- Délais de recours
  - Lorsque le fournisseur de prestations d'abattage a reçu le rapport d'audit définitif, il a la possibilité d'activer la procédure de recours du service de contrôle de la PSA. La procédure et les délais sont décrits sur le site [www.kontrolldienst-sts.ch/fr](http://www.kontrolldienst-sts.ch/fr).

### **Comment une ligne d'abattage est-elle évaluée après un audit?**

- Lors d'un audit, les prescriptions figurant dans les articles et alinéas de la «Directive d'abattage de la PSA» sont contrôlées, soit pour toute la ligne d'abattage, soit pour certains secteurs partiels (déchargement, zone d'attente, acheminement avant l'étourdissement, étourdissement, saignée). La description suivante permet de comprendre comment, sur la base des degrés de réalisation des différents points de la directive, se déroulent les différentes évaluations d'une ligne d'abattage.
- Évaluation du degré de réalisation des différents articles de la directive
  - Chaque article de la directive (abrégé p. ex. «Art. 5.1:») contient un ou plusieurs alinéas avec des prescriptions dont le degré de réalisation est désigné comme «réalisé», «partiellement réalisé», «non réalisé» ou «mauvais» sur la base de critères d'évaluation et à l'aide d'un nombre de points.
  - Pour le degré de réalisation, les points suivants sont attribués:
    - «Réalisé» 3 points
    - «Partiellement réalisé» 2 points

- «Non réalisé» 1 point
  - «Mauvais» 0 (zéro) point
- Si un article comprend plusieurs alinéas, un nombre de points est défini pour chaque alinéa. Pour évaluer l'article, seul le nombre de points de l'alinéa le moins bien évalué est toutefois pris en compte.
- Évaluation de certains secteurs partiels de la ligne d'abattage et de la ligne d'abattage complète
  - Pour chaque secteur partiel (déchargement, zone d'attente, acheminement avant l'étourdissement, étourdissement, saignée) ainsi que pour l'ensemble de la ligne d'abattage, le nombre de points effectivement réalisé, résultant de l'évaluation des différents articles décrite ci-dessus, est additionné.
    - Pour chaque secteur partiel, les points des articles sont additionnés, et définissent les exigences pour ce secteur.
    - Pour l'ensemble de la ligne d'abattage, les points de tous les articles évalués pour tous les secteurs partiels de la directive sont additionnés.
  - Le nombre de points obtenu est divisé par le nombre maximum de points qu'il est possible d'obtenir dans le secteur partiel considéré et indiqué sous forme de pourcentage. Les secteurs partiels qui ne sont pas évalués ou jugés selon le rapport d'audit ne sont pas pris en compte dans le maximum atteignable et ne sont donc pas considérés.
  - Exemple pour le secteur partiel «Saignée»:
    - Articles 8.1 à 8.4: 4 articles à évaluer avec chacun 3 points au maximum:
      - Nombre de points maximum possible = 12
      - Points effectivement obtenus lors de l'audit = 9
      - $9 / 12 * 100 = 75\%$
    - (voir aussi exemple dans le tableau en annexe)
  - Certains secteurs partiels sont évalués de la façon suivante, selon les pourcentages ainsi calculés:
    - $\geq 85\%$ : **A**
    - 70-84,9%: **B**
    - 55-69,9%: **C**
    - $< 55\%$ : **D**
  - La ligne d'abattage complète est évaluée de la façon suivante, selon les pourcentages ainsi calculés:
    - $\geq 85\%$ : **A**
    - 70-84,9%: **B**
    - 55-69,9%: **C**

- < 55%: **D**
- Lorsqu'un secteur partiel (déchargement, zone d'attente, acheminement avant l'étourdissement, étourdissement, saignée) est évalué avec un score < 55% («D»), toute la ligne d'abattage obtient automatiquement un «C», même si le total des points obtenus lui vaudrait un «B» ou un «A».
- Si les collaborateurs d'un abattoir gênent ou empêchent l'évaluation de toutes les zones à contrôler de manière intolérable pendant un audit et/ou s'ils menacent les collaborateurs du service de contrôle PSA, l'audit est interrompu et l'ensemble de la ligne d'abattage est automatiquement notée «D». Dans ce cas, une discussion doit rapidement avoir lieu afin de corriger l'évaluation. Dans le cas où un audit est interrompu, le processus doit être répété aux frais du fournisseur de prestations d'abattage concerné.

### **Définition de délais**

- Dans la «Directive d'abattage de la PSA», un délai est fixé pour chaque prescription à évaluer notée «mauvais» ou «non réalisé». Ce délai porte la désignation «à court terme», «à moyen terme» ou «à long terme».
- La signification de ces désignations est en principe la suivante:
- à court terme: 1 jour à 6 mois
- à moyen terme: 6 mois à 1 an
- à long terme: 1 an à 5 ans
- Le service de contrôle de la PSA définit des délais avec les responsables de l'abattoir. Ces délais doivent être contenus dans le cadre défini ci-dessus et consignés dans un plan de mesures. Dans les cas exceptionnels et justifiés, des délais plus longs peuvent être convenus d'un commun accord.

### **Procédures suivantes, conséquences et décisions sur la base de l'évaluation après un audit**

- Conséquences lorsque l'évaluation globale d'une ligne d'abattage est la suivante:
- **Niveau d'évaluation «A»**
  - Audits possibles tous les 2 ans.
  - Audits partiels de certains secteurs partiels possibles au lieu d'un audit global de la ligne de production, dans la mesure où le service de contrôle de la PSA juge cette manière de procéder défendable. Conditions:
    - les secteurs partiels qui ne sont pas contrôlés lors d'un audit partiel ont au moins obtenu un «A» lors du dernier audit.
    - Un audit partiel peut remplacer un audit global au maximum une fois sur deux.
  - Un audit partiel par visionnement aléatoire d'enregistrements vidéo est possible aux conditions suivantes:
    - Les secteurs partiels qui ne sont pas contrôlés lors d'un audit partiel ont au moins obtenu un «A» lors du dernier audit.

- La ligne d'abattage est équipée d'une installation de surveillance vidéo de qualité suffisante et permet la vérification des paramètres exigés sans annonce préalable.
  - Au lieu d'un audit sur place, deux audits vidéo doivent être effectués.
  - Un audit vidéo peut avoir lieu au maximum une fois sur deux, par visionnement aléatoire du matériel vidéo (précision moindre des résultats de l'audit!).
- **Niveau d'évaluation «B»**
    - Audits possibles tous les 2 ans.
    - En règle générale, les audits partiels ne sont pas possibles.
- **Niveau d'évaluation «C»**
    - Audits annuels absolument nécessaires.
    - Dans un délai de 2 ans maximum après l'audit (valable à partir de 2022), l'évaluation globale doit être au moins de «B».
    - Si ce n'est pas le cas: à l'échéance du délai, l'évaluation globale passe à «D». Dans des cas exceptionnels justifiables, il est possible de déroger à cette règle.
- **Niveau d'évaluation «D»**
    - Mesures immédiates dans un délai d'une année.
    - Un audit de suivi doit obligatoirement être effectué dans un délai de 16 mois maximum après l'audit. Condition en cas d'audit de suivi:
      - le niveau d'évaluation «C» doit au moins être atteint;
      - si ce n'est pas le cas: exclusion provisoire de l'audit de la PSA et publication de la décision sur la liste des abattoirs.
    - Si l'évaluation globale «D» a eu lieu en raison de complications inacceptables lors de l'audit ou de menaces à l'encontre des collaborateurs du service de contrôle de la PSA:
      - discussion de la situation dans un délai de 2 semaines maximum;
      - l'entreprise d'abattage s'assure que les incidents ne puissent pas se reproduire;
      - si ce n'est pas le cas: exclusion provisoire de l'audit de la PSA et publication de la décision sur la liste des abattoirs.
- **Non-respect des délais**
    - Si les exigences n'ont pas été appliquées après l'échéance des délais: le niveau d'évaluation est fixé un cran plus bas qu'après l'audit, jusqu'à ce que les exigences soient réalisées. Dans des cas exceptionnels justifiables, il est possible de déroger à cette règle.

### ***Statut d'une ligne d'abattage***

- Suivant l'état de la collaboration avec le service de contrôle de la PSA, les lignes d'abattage obtiennent l'un des statuts suivants:
- Nouvelle inscription

- Un contrat pour les audits d'abattoirs de la PSA a été signé ou un contrat existant a été complété par la ligne d'abattage en question. Le premier audit n'a pas encore eu lieu.
- Premier audit
  - Un premier audit a eu lieu. En règle générale, le premier audit demande davantage de travail que les audits suivants, la quantité de données de base à relever étant considérable.
  - Après un premier audit, les délais pour la correction des défauts peuvent être moins sévères, dans des cas justifiés, que lors des audits standard suivants.
- Audit en cours
  - Après le premier audit, les audits se déroulent à intervalles réguliers, conformément aux règles définies dans le présent document.
- Audit suspendu
  - Le contrat d'audit de la ligne d'abattage concernée a été suspendu. Les raisons peuvent être le non-respect des objectifs convenus ou d'autres motifs de résiliation.
- Fin de l'exploitation
  - La ligne d'abattage concernée n'est plus exploitée.

### ***Publication des résultats de l'audit et du statut des lignes d'abattage***

La PSA publie les informations suivantes sur les lignes d'abattage qui ont fait l'objet d'un audit:

- Nom et adresse du fournisseur de prestations d'abattage
- Emplacement de la ligne d'abattage
- Catégorie de bétail examinée
- Statut de la ligne d'abattage pour la catégorie de bétail examinée
- Niveau d'évaluation actuel de la ligne d'abattage (A, B, C ou D)
- Année de l'audit auquel le niveau d'évaluation publié fait référence
- Les entreprises d'abattage qui autorisent les audits non annoncés peuvent demander à ce que cette information soit également publiée.

Le moment de la publication est défini de la façon suivante:

- Le jour de référence pour la publication est toujours 14 jours après l'échéance de tous les délais de recours ou la conclusion d'une éventuelle procédure de recours.
- L'entreprise d'abattage peut, avant le jour de référence pour la publication, demander un audit de suivi, qui doit obligatoirement avoir lieu dans un délai de 4 mois après l'échéance de tous les délais de recours ou une fois que la procédure de recours est terminée. Dans ce cas, la publication des résultats de l'audit est suspendue et seul le résultat de l'audit de suivi est publié. Pour la publication du résultat de l'audit de suivi, les mêmes règles et délais s'appliquent que pour l'audit ordinaire. Un nouveau report de la publication par d'autres audits de suivi n'est pas possible.



## Illustration du déroulement de l'évaluation

### Évaluation du degré de réalisation des différents articles de la directive

#### Situation rencontrée

#### Article 5.1: Placement des pièges de contention pour l'étourdissement:

1 Absence de source d'irritations visuelles (réflexions, personnes ou objets mobiles dans le champ de vision, etc.)

> Absence d'irritations visuelles: réalisé (3 points)

> Irritations visuelles insignifiantes: partiellement réalisé (2 points)

> Présence d'irritations visuelles: non réalisé (1 point)

DÉLAI: à corriger rapidement

2 L'acheminement vers le piège de contention ne présente pas de risque de blessure

> L'acheminement vers le piège de contention ne présente pas de risque de blessure: réalisé (3 points)

> Existence d'un risque de blessure insignifiant: partiellement réalisé (2 points)

> Existence d'un risque de blessure: non réalisé (1 point)





> Existence d'un grave risque de blessure: mauvais (0 point)

DÉLAI: à corriger rapidement

Pour l'évaluation, la plus petite valeur s'applique:

1 point

### Calcul des % atteints pour les secteurs partiels et évaluation globale

| Secteur partiel        | 1. Livraison     | 2. Zone d'attente | 3. Acheminement étourdissement | 4. Étourdissement   | 5. Saignée      | Total                      |
|---|------------------|-------------------|--------------------------------|---------------------|-----------------|----------------------------|
| Réalisé   | 7                | 3                 | 1                              | 4                   | 3               | 18                         |
| Multiplicateur  | x 3 points       |                   |                                |                     |                 |                            |
| Produit   | 21               | 9                 | 3                              | 12                  | 9               | 54                         |
| Partiellement réalisé  | 0                | 4                 | 6                              | 1                   | 0               | 11                         |
| Multiplicateur  | x 2 points       |                   |                                |                     |                 |                            |
| Produit   | 0                | 8                 | 12                             | 2                   | 0               | 22                         |
| Non réalisé            | 1                | 1                 | 1                              | 2                   | 0               | 5                          |
| Multiplicateur  | x 1 points       |                   |                                |                     |                 |                            |
| Produit   | 1                | 1                 | 1                              | 2                   | 0               | 5                          |
| mauvais                | 0                | 0                 | 0                              | 1                   | 1               | 2                          |
| Multiplicateur  | x 0 points       |                   |                                |                     |                 |                            |
| Produit   | 0                | 0                 | 0                              | 0                   | 0               | 0                          |
| Points possibles  | 8 * 3 = 24       | 8 * 3 = 24        | 8 * 3 = 24                     | 8 * 3 = 24          | 4 * 3 = 12      | 36 * 3 = 108               |
| Points obtenus  | 21 + 1 = 22      | 9 + 8 + 1 = 18    | 3 + 12 + 1 = 16                | 12 + 2 + 1 + 0 = 15 | 9 + 0 = 9       | 22 + 18 + 16 + 15 + 9 = 80 |
| => Pourcentage  | 22 / 24 => 91.7% | 18 / 24 => 75%    | 16 / 24 => 66.7%               | 15 / 24 => 62.5%    | 9 / 12 => 75.0% | 80 / 108 => 74.1%          |